

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE LE MOULE



Arrêté temporaire N° 2025- 01/06/SGPR/CTM/CL

Arrêté municipal réglementant et autorisant les usages du plan d'eau de la base nautique du Port de Pêche de l'Autre-Bord à l'occasion du Tour de la Guadeloupe de voile traditionnelle « TRADITOUR 2025 » organisé par l'Association Aventure Nautique de Sainte-Anne (ANASA) présidée par Monsieur Carl CHIPOTEL. Cet évènement se déroulera sur deux [2] jours, le jeudi 10 et le vendredi 11 juillet 2025.

Le Maire de la Ville de Le Moule,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2212-2 et 3, et L 2213-23 relatifs, respectivement à la police des manifestations publiques et à la police des baignades et activités nautiques dans les communes littorales ;

Vu l'arrêté Interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;

Vu la circulaire n° 295/SM2 du 28 avril 1997 relative aux fêtes de la mer et à certaines manifestations nautiques ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;

Vu les dispositions envisagées par l'organisateur pour encadrer dans les conditions réglementaires requises, le Tour de la Guadeloupe de voile traditionnelle « TRADITOUR 2025 » qui se déroulera, le jeudi 10 juillet, de 9h à 18 heures et le vendredi 11 juillet, de 6h à 11 heures en partance du plan d'eau de la base nautique du Port de Pêche de l'Autre-Bord ;

Considérant la demande d'autorisation exprimée par l'Association Aventure Nautique de Sainte-Anne (ANASA), légalement représentée par Monsieur Carl CHIPOTEL, en vue du déroulement du Tour de Guadeloupe de voile traditionnelle « TRADITOUR 2025 » ;

Considérant l'attestation d'assurance de l'Association Aventure Nautique de Sainte-Anne (ANASA), souscrit à la MAIF sous le numéro de sociétaire 4452371 P, au titre de l'année 2025 ;

Considérant les mesures de sécurité prises par l'organisateur pour la sécurité des participants ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler à l'organisateur les dispositions particulières à appliquer afin de permettre le déroulement de cette animation dans des conditions optimales de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1

L'Association Aventure Nautique de Sainte-Anne (ANASA) présidée par Monsieur Carl CHIPOTEL est autorisée à occuper le plan d'eau de la base nautique du Port de Pêche de l'Autre-Bord dans le cadre du Tour de la Guadeloupe de voile traditionnelle « TRADITOUR 2025 » qui se déroulera, le jeudi 10 juillet, de 9h à 18 heures et le vendredi 11 juillet, de 6h à 11 heures ;

Article 2

Toute autre activité pratiquée dans le périmètre admis, à partir du rivage jusqu'à la limite de la bande des 300m, à l'exception de celles sus-déclinées et notamment, la baignade libre, le stationnement ou la circulation d'engins de plage non immatriculés, est interdite sur les créneaux ci-indiqués (6h-18-h 00) ;

Article 3 : La logistique adéquate et réglementaire renvoyant au balisage et aux moyens de transmission, sera mise en place et enlevée par les organisateurs ;

Article 4

L'organisateur s'oblige à prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement, la sécurité et la surveillance de la compétition, notamment par :

- *la mise en place d'une cellule opérationnelle en contact permanent avec le C.R.O.S.S (Centre régional opérationnel de Surveillance et de sauvetage)*
- *le respect des mesures prescrites par les services maritimes*
- *la mise en place des moyens nautiques et de transmission permettant une surveillance efficace et continue de la manifestation*
- *la prévoyance d'une procédure permettant de suspendre ou d'annuler la manifestation, en fonction des conditions météorologiques.*

Article 5

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et sanctions prévues par l'article R 610-5 du code Pénal.

Article 6

Le Directeur général des services municipaux, le chef de police municipale, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et des activités nautiques, sont chargés chacun dans leur domaine, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et affiché dans les emplacements affectés à cet usage.

Fait à Le Moule, le 30 juin 2025

Le Maire,



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans les deux mois, à compter de la date de sa publication et sur l'application Télérecours Citoyens »